

En 2016, 108 M€ d'aides ont été versées au titre de l'action sanitaire et sociale (ASS) du RSI.

Les interventions au titre de l'ASS sont majoritairement des aides individuelles (96 M€) et relèvent de quatre domaines différents : la santé, les aides au maintien de l'autonomie, les aides aux cotisants en difficulté, et les aides aux victimes de catastrophes et d'intempéries.

Le volet collectif de l'ASS (4,7 M€) concerne le financement d'établissements médico-sociaux et d'association. D'autres aides (frais d'obsèques, aides aux associations, accompagnement au départ à la retraite...) complètent le dispositif pour un montant global de 7 M€.

### CHIFFRES ESSENTIELS

Plus de **106 000** aides accordées en 2016

**108 M€** d'aides versées

**96 M€** d'aides individuelles dont  
(**49 M€** aux personnes âgées,  
**39 M€** aux actifs, **6,6 M€** au titre de la santé  
et **1 M€** aux victimes de catastrophes ou  
d'intempéries)

**4,7 M€** d'aides collectives  
**7 M€** d'autres aides

### Les dépenses au titre de l'ASS en 2016

L'action sanitaire et sociale du RSI vient en aide aux travailleurs indépendants fragilisés afin de limiter les conséquences sociales, économiques et médico-sociales des phases de transition liées à la conjoncture économique de son activité et/ou aux aléas de la vie sur sa vie personnelle. Elle est financée par l'ensemble des risques gérés par le RSI (Assurance maladie, Assurance vieillesse base et complémentaire, invalidité-décès).

L'ASS intervient sous la forme d'aides individuelles et collectives, d'un montant de 107,8 M€ en 2016 :

- Les aides individuelles représentent plus de 89 % des dépenses de l'ASS, avec 96 M€ en diminution de 5 % sur un an, et est destinée à aider les ressortissants du RSI actifs, retraités et leurs ayants droits rencontrant des difficultés ponctuelles (problèmes de trésorerie, santé, difficultés financières pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne...).
- Les aides collectives financent à hauteur de 4,7 M€ des projets d'associations ou de résidences pour personnes âgées.

Les aides accordées affichent une augmentation significative depuis 2013, essentiellement entre 2013 et 2014 avec +14 % liée au redéploiement des aides individuelles vers le soutien à l'acquisition d'une complémentaire santé et la diversification des interventions suite à la mise en place des évaluations globales des besoins à domicile (EGBD), puis plus modérée en 2015 avec +0,5 %.

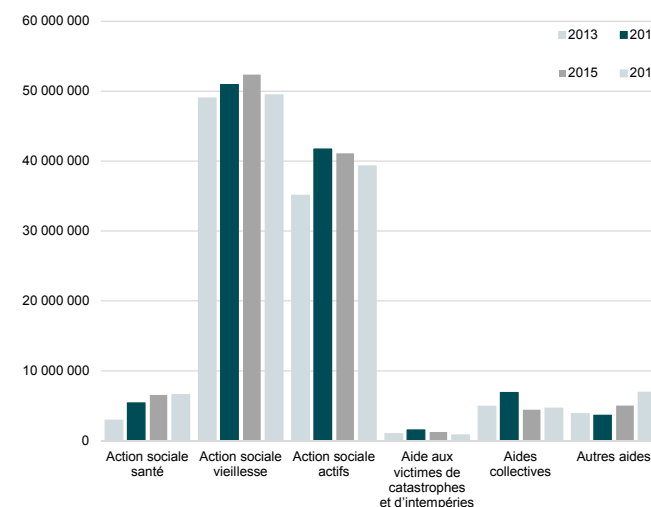
La signature tardive de la Convention d'objectifs et de gestion (juillet 2016) a eu un impact direct sur la consommation budgétaire de chaque caisse explique la légère diminution des dépenses en 2016.

Tableau 1 : montants des aides versées de 2013 à 2016

	Montants des aides accordées				Évolution		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
<b>Aides individuelles</b>	<b>88 086 285</b>	<b>99 622 838</b>	<b>101 293 474</b>	<b>96 214 167</b>	<b>13,1 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>-5,0%</b>
Action sociale - santé	2 950 219	5 411 845	6 549 574	6 576 293	83,4 %	21,0 %	0,4%
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	925 015	1 840 423	2 639 865	2 352 467	99,0 %	43,4 %	-10,9%
Aides sur le reste à charge	2 025 204	3 571 422	3 909 709	4 223 826	76,3 %	9,5 %	8,0%
Action sociale - vieillesse	49 021 087	50 933 402	52 382 004	49 495 834	3,9 %	2,8 %	-5,5%
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	625 282	909 840	1 489 340	1 554 604	45,5 %	63,7 %	4,4%
Aide ménagère	31 805 498	32 088 071	29 764 022	28 626 077	0,9 %	-7,2 %	-3,8%
Bien vieillir (dont projets des associations)	778 385	1 302 606	3 855 987	3 943 811	67,3 %	196,0 %	2,3%
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	295 440	502 087	519 482	583 608	69,9 %	3,5 %	12,3%
Adaptation du domicile	5 440 736	5 828 624	6 089 596	5 021 786	7,1 %	4,5 %	-17,5%
Aides aux aidants	744 762	883 344	1 287 240	1 135 292	18,6 %	45,7 %	-11,8%
Secours financiers	9 330 984	9 418 829	9 376 338	8 630 656	0,9 %	-0,5 %	-8,0%
<b>Action sociale - actifs</b>	<b>35 111 979</b>	<b>41 733 592</b>	<b>41 115 943</b>	<b>39 316 515</b>	<b>18,9 %</b>	<b>-1,5 %</b>	<b>-4,4%</b>
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	29 953 403	34 973 998	33 194 854	32 364 844	16,8 %	-5,1 %	-2,5%
Secours financiers	5 106 034	6 600 272	7 416 175	6 462 330	29,3 %	12,4 %	-12,9%
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	52 542	159 322	504 914	489 342	203,2 %	216,9 %	-3,1%
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	1 003 000	1 544 000	1 245 953	825 525	53,9 %	-19,3 %	-33,7%
<b>Aides collectives</b>	<b>4 914 159</b>	<b>6 905 795</b>	<b>4 421 389</b>	<b>4 665 360</b>	<b>40,5 %</b>	<b>-36,0 %</b>	<b>5,5%</b>
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	3 860 327	3 637 687	5 029 883	6 911 581	-5,8 %	38,3 %	37,4%
<b>Total</b>	<b>96 860 772</b>		<b>110 744 746</b>	<b>107 791 108</b>	<b>13,7 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>-2,7%</b>

Source : RSI, 2017.

Graphique 1 : évolutions des aides versées de 2013 à 2016



Source : RSI, 2017.

## Dans le domaine de l'assurance maladie, l'ASS complète le dispositif de protection sociale légal

L'action sanitaire et sociale du RSI intervient après le dispositif prévu par le législateur (CMU-C, ACS, etc.) en réponse aux besoins et aux situations spécifiques de certains indépendants non prévus par la loi pour un montant global de 6,6 M€ dont 2,3 M€ afin d'aider près de 6 300 assurés à acquérir une complémentaire santé et plus de 4 M€ afin d'aider 6 200 assurés à financer leur reste à charge.

## Les aides individuelles aux retraités, très diversifiées, représentent le premier poste de dépenses ASS

Les retraités du RSI ont bénéficié de plus de 49,5 M€ d'aides en 2016. Ces aides sont diversifiées et couvrent un spectre assez large de besoins auxquels peuvent être confrontées les personnes âgées :

- Dorénavant rendue obligatoire pour toute première demande d'intervention d'un fonds d'ASS du RSI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'évaluation globale des besoins à domicile (EGBD) a bénéficié à 12 200 retraités pour un montant de 1,6 M€.
- L'aide-ménagère constitue le premier poste (47% des dépenses d'ASS vieillesse contre 58% en 2013) de dépenses en leur faveur, avec 28,6 M€ versés à 34 300 personnes, soit une aide moyenne de 835 €. La diminution de ce poste de dépenses s'explique par la généralisation de l'EGBD qui permet de diversifier la réponse aux demandes d'aides en ciblant plus aux besoins de la personne.
- Le dispositif interrégime « la retraite pour bien vieillir » a permis à près de 3 000 retraités du RSI de bénéficier d'actions collectives de prévention, pour une dépense de plus de 3,9 M€.
- L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH), prestation qui permet depuis 2012 de faciliter et sécuriser le retour à domicile des personnes âgées subissant une perte d'autonomie momentanée après une hospitalisation, a été accordée à plus de 1 200 personnes en 2016, pour une aide moyenne de 463 €.
- L'adaptation du domicile a permis d'améliorer l'habitat d'environ 5 200 personnes âgées pour un montant moyen de près de 1 000€, 5 M€ ont ainsi pu être distribués.
- Le RSI se mobilise de plus en plus en faveur des aidants (personne qui prend en charge un de ses proches). D'environ 500 bénéficiaires en 2011, ils sont passés à près de 1 000 en 2016. Le montant moyen des aides aux aidants en 2016 est de 1 219 € avec un montant total d'aides accordées de 1,1 M€.
- Les secours financiers, deuxième poste de dépenses d'aides individuelles pour les retraités avec près de 8,6 M€, ont permis de contribuer à pallier les difficultés financières de près de 17 000 personnes âgées avec un montant d'aide moyen de 518 €.

## Les aides en faveur des actifs sont principalement tournées vers les aides au paiement des cotisations

32 M€ ont été dépensés en 2016 au titre de la prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles, à travers l'aide aux cotisants en difficulté (ACED). Près de 14 000 cotisants ont bénéficié de l'ACED, pour une aide moyenne allouée de 2 361 €, en augmentation significative depuis 2013 (+23%). Plus de 5 000 actifs ont également bénéficié de secours financiers divers pour un montant moyen de 1 234 €. Ce dernier chiffre illustre l'approche globale voulue par l'ASS du RSI consciente que les difficultés économiques de l'entreprise ont un impact direct sur la vie personnelle du chef d'entreprise en difficulté. Enfin, depuis 2013, le RSI a mis en place un dispositif pour prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir les travailleurs indépendant en activité en cas de difficultés. En 2016, ce dispositif poursuit sa montée en charge avec de 353 personnes aidées.

Tableau 2 : nombres d'aides accordées de 2013 à 2016

	Montants des aides accordées				Évolution		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
<b>Aides individuelles</b>	<b>104 354</b>	<b>106 260</b>	<b>109 839</b>	<b>105 260</b>	<b>1,8 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>-4,2 %</b>
Action sociale - santé	6 098	10 516	12 454	12 479	72,4 %	18,4 %	0,2 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	2 756	4 930	6 671	6 299	78,9 %	35,3 %	-5,6 %
Aides sur le reste à charge	3 342	5 586	5 783	6 180	67,1 %	3,5 %	6,9 %
Action sociale - vieillesse	77 998	74 567	77 131	73 478	-4,4 %	3,4 %	-4,7 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	5 571	7 764	12 225	12 208	39,4 %	57,5 %	-0,1 %
Aide ménagère	44 946	39 638	37 202	34 287	-11,8 %	-6,1 %	-7,8 %
Bien vieillir	1 366	2 028	2 866	2 922	48,5 %	41,3 %	2,0 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	426	1 115	1 168	1 260	161,7 %	4,8 %	7,9 %
Adaptation du domicile	4 951	5 235	5 747	5 198	5,7 %	9,8 %	-9,6 %
Aides aux aidants	815	928	1 080	931	13,9 %	16,4 %	-13,8 %
Secours financiers	19 923	17 859	16 843	16 672	-10,4 %	-5,7 %	-1,0 %
Action sociale - actifs	20 258	21 177	20 254	19 303	4,5 %	-4,4 %	-4,7 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	15 591	15 768	14 442	13 711	1,1 %	-8,4 %	-5,1 %
Secours financiers	4 632	5 333	5 419	5 239	15,1 %	1,6 %	-3,3 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	35	76	393	353	117,1 %	417,1 %	-10,2 %
<b>Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)</b>	<b>1 809</b>	<b>1 513</b>	<b>2 072</b>	<b>1 253</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>36,9 %</b>	<b>-39,5 %</b>

Source : RSI, 2017.

Tableau 3 : montants moyens des aides accordées de 2013 à 2016

	Montants des aides accordées				Évolution		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
<b>Aides individuelles</b>	<b>844</b>	<b>938</b>	<b>922</b>	<b>914</b>	<b>11,1 %</b>	<b>-1,6 %</b>	<b>-0,9 %</b>
Action sociale - santé	484	515	526	527	6,4 %	2,2 %	0,2 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	336	373	396	373	11,2 %	6,0 %	-5,6 %
Aides sur le reste à charge	606	639	676	683	5,5 %	5,7 %	1,1 %
Action sociale - vieillesse	628	683	679	674	8,7 %	-0,6 %	-0,8 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	112	117	122	127	4,4 %	4,0 %	4,5 %
Aide ménagère	708	810	800	835	14,4 %	-1,2 %	4,4 %
Bien vieillir	570	642	1 345	1 350	12,7 %	109,5 %	0,3 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	694	450	445	463	-35,1 %	-1,2 %	4,1 %
Adaptation du domicile	1 099	1 113	1 060	966	1,3 %	-4,8 %	-8,8 %
Aides aux aidants	914	952	1 192	1 219	4,2 %	25,2 %	2,3 %
Secours financiers	468	527	557	518	12,6 %	5,6 %	-7,0 %
Action sociale - actifs	1 733	1 971	2 030	2 037	13,7 %	3,0 %	0,3 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	1 921	2 218	2 298	2 361	15,5 %	3,6 %	2,7 %
Secours financiers	1 102	1 238	1 369	1 234	12,3 %	10,6 %	-9,9 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	1 501	2 096	1 285	1 386	39,6 %	-38,7 %	7,9 %
<b>Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)</b>	<b>2 134</b>	<b>2 404</b>	<b>2 428</b>	<b>5 516</b>	<b>12,7 %</b>	<b>1,0 %</b>	<b>127,2 %</b>

Source : RSI, 2017.

## Les aides aux victimes de catastrophes et d'intempéries ont représenté 0,8 M€

Les victimes de catastrophe et d'intempéries reçoivent un secours d'urgence afin de pallier les premières nécessités après un tel événement. Parmi les actifs, nombre de ces victimes reçoivent des prises en charge de leurs cotisations et contributions sociales personnelles quelques mois après, du fait de la perte d'activité.

## Les actions collectives sont essentiellement orientées vers des établissements médico-sociaux

L'ASS, à travers ses aides collectives, participe financièrement aux projets de résidences autonomie ou de formules innovantes de logement destinées aux personnes âgées pour 4,2 M€.

Le RSI finance également des projets portés par des associations dont l'objectif est notamment l'accompagnement personnalisé du travailleur indépendant retraité ou actif ou des actions contribuant à l'information, la formation, le lien social ou la médiation des retraités (les caisses locales interviennent également sur ce registre mais davantage dans une dynamique Bien vieillir, ces subventions régionales sont donc affectées à la rubrique Bien vieillir ci-dessus et s'élèvent à environ 2,8 M€).

## Les autres aides ont représenté 7 M€ en 2016

Il s'agit principalement de l'accompagnement au départ à la retraite (ADR) consistant à venir en aide aux retraités lors du passage à la retraite ; prestation d'action sociale souhaitée par le RSI suite à la suppression en 2016 de l'indemnité de départ à la retraite (IDD). L'ADR représente donc l'essentiel de ce poste de dépenses (3,6 M€), le solde correspondant à divers autres aides.